

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VENDREDI 23 FÉVRIER, à 16 h 11, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en PREMIÈRE SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 19 h 01).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noëla MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Henriette BABET, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Brigitte ADAME	à partir de son départ, à 18 h 35, au rapport n° 24/1-025	par Jean-Pierre MARCHAU
Gérard FRANÇOISE	à partir de son départ, à 17 h 00, au rapport n° 24/1-004	par Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE
Ibrahim DINDAR		par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN		par Julie PONTALBA
Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
Christelle HASSEN		par Fernande ANILHA
Érick FONTAINE	jusqu'au départ de sa mandataire, à 18 h 35, au rapport n° 24/1-025	par Brigitte ADAME
Raihanah VALY		par Jean-François HOAREAU
Aurélie MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (41 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Le rapport n° 24/1-021 a été retiré de l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de la	rapport n°
(*) <u>Érick FONTAINE</u> (mandataire : Brigitte ADAME)	mandataire / ville	SHLMR	24/1-009
- Virgile KICHENIN - Jacqueline PAYET	candidats au CA	SODIAC	24/1-020
- <u>Éricka BAREIGTS</u>	maire	protection fonctionnelle	24/1-031

CA
SODIAC

Conseil d'Administration
Société dionysienne d'Aménagement et de Construction

(*)

élu absent / représenté

(la mandataire ayant voté en son seul nom propre)

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Gérard FRANÇOISE	parti à 17 h 00	au rapport n° 24/1-004 en laissant procuration à Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE
Yassine MANGROLIA	sorti à 17 h 27 revenu à 17 h 43	au rapport n° 24/1-007 au rapport n° 24/1-009
Virgile KICHENIN Jacqueline PAYET (voir élus intéressés : candidats au CA de la SODIAC)	sortis à 18 h 16 revenus à 18 h 19	au rapport n° 24/1-020 au rapport n° 24/1-022 (rapport n° 24/1-021 retiré de l'ordre du jour de séance)
Brigitte ADAME	partie à 18 h 35	au rapport n° 24/1-025 en laissant procuration à Jean-Pierre MARCHAU
Éricka BAREIGTS en laissant la présidence à Jean-François HOAREAU	sortie à 18 h 58 revenue à 19 h 00	avant examen du rapport n° 24/1-031 après le vote (avant la clôture de la séance)

OBJET **Organisation des Agences postales communales (APC)**
Prolongation de la convention liant la Ville de Saint-Denis à LA POSTE

Le Conseil municipal, en séance du 17 décembre 2011 a approuvé, par un partenariat avec LA POSTE, la création de bureaux postaux à Saint-François et à la Montagne 15^{ème}, afin de permettre aux habitants de ces quartiers dits « des hauts » d'effectuer leurs opérations postales dans un lieu pratique, proches de chez eux, où ils accèdent en même temps à d'autres services administratifs.

L'Agence postale communale (APC) offre en effet toute la gamme des services de LA POSTE allant des services postaux, des services financiers et prestations associées, aux produits tiers.

Le 24 février 2023, le Conseil municipal a de nouveau autorisé pour un an la prolongation de la convention rédigée en 2011 par LA POSTE et l'Association des Maires de France (AMF).

Cette convention fait l'objet d'une mise à jour. Son déploiement, programmé initialement pour le second semestre 2023, n'a pas encore abouti.

Soucieuses de préserver un service de proximité de qualité à la population de Saint-François et de Saint-Bernard, la Ville et LA POSTE proposent de prolonger d'une année supplémentaire l'actuelle convention.

Je vous demande donc :

- d'approuver la prolongation des conventions liant la Commune de Saint-Denis à LA POSTE, pour les Agences postales communales de Saint-François et de la Montagne 15^{ème}, pour une année supplémentaire, sans d'autres modifications que la durée ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer les avenants et tous les actes y afférents.

OBJET **Organisation des Agences postales communales (APC)**
Prolongation de la convention liant la Ville de Saint-Denis à LA POSTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 20/1-011 du Conseil Municipal en séance du 15 février 2020 portant renouvellement des conventions entre la Commune de Saint-Denis et LA POSTE relatives à l'organisation d'Agences postales communales à Saint-François, à la Montagne 15^{ème} et au Brûlé ;

Vu la Délibération n° 21/5-011 du Conseil Municipal du 10 juillet 2021 portant résiliation de la convention entre la Commune de Saint-Denis et LA POSTE suite à l'intégration de l'Agence postale du Brûlé au sein de la Maison de Services au Public sur le quartier ;

Vu la Délibération n° 23/1-023 du Conseil Municipal en séance du 24 février 2023 portant renouvellement des conventions entre la Commune de Saint-Denis et LA POSTE relatives à l'organisation d'Agences postales communales à Saint-François et à la Montagne 15^{ème} ;

Vu le RAPPORT N° 24/1-023 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur David BELDA - 4ème adjoint de quartier au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la prolongation, par avenants, des conventions liant la Commune de Saint-Denis à la Poste, pour les APC de Saint-François et de la Montagne 15ème, pour une année supplémentaire, sans d'autres modifications que la durée.

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les avenants et tous les actes y afférents.

AVENANT LA POSTE AGENCE
Avenant : AVEN-2024-034841
Contrat associé : CONV-2020-023626
Date génération du document : 29/01/2024 à 06:47



DOCA-695098

9626

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA POSTE AGENCE « SAINT BERNARD AP »

AVENANT LA POSTE AGENCE
Point de Contact : 974860 - SAINT BERNARD AP
Adresse : 146 CHEMIN DU PERE RAIMBAULT - 97417
Nom de la commune : Saint-Denis
Etablissement d'attache : ST DENIS RP - 974110
Type de point de contact : Agence postale
Type de partenariat : LPA COMMUNALE
Type de dispositif : Sans Equipement
Date de début de validité : 25/02/2024



Entre,

La Poste, Société Anonyme, au capital de 5 857 785 892 euros, dont le siège social est situé au 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 356 000 000, représentée par Mme Catherine DAHIREL en qualité de Directrice Exécutive de La Poste de La Réunion

D'une part,

Et

La Commune de Saint-Denis représentée par Mme Ericka BAREIGTS en qualité de Maire

D'autre part.

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Renouvellement de convention de la LPAC de SAINT-BERNARD

ARTICLE 2. HORAIRES D'OUVERTURE

Horaires d'ouverture au public de La Poste Agence de Saint-Bernard -Saint-Denis à compter du 25/02/2024

La Poste Relais sera ouverte :

Lundi	de 8 heure à 12 heure	Jeudi	de 8 heure à 12 heure
Mardi	de 8 heure à 12 heure	Vendredi	de 8 heure à 11 heure
Mercredi	de 8 heure à 12 heure	Samedi	Fermé
		Dimanche	Fermé



ARTICLE 3. AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention originale sont sans changement

Pour signature électronique

Pour La Poste

Pour la Commune



Objet : Prolongation de 1 an de la durée de la convention La Poste - La Poste Agence Communale (LPAC) arrivant à échéance en 2024.

Madame La Maire,

Comme annoncé dans le courrier commun La Poste – AMF en date du 19 décembre, la convention signée le 24 février 2023 entre La Poste et votre commune arrive à sa prochaine échéance le 24 février 2024.

Cette convention avait été établie à partir d'un modèle de convention rédigé conjointement entre La Poste et l'AMF en 2011. La Poste et l'AMF ont décidé de mettre à jour ce modèle de convention afin de mieux répondre aux nouveaux besoins des usagers et des territoires.

Ainsi, nous vous proposons de proroger votre convention pour une durée limitée à 1 an afin de vous faire bénéficier à l'issue de cette période des évolutions contenues dans la nouvelle convention.

Pendant cette période, votre interlocuteur habituel de La Poste se tient naturellement à votre disposition.

Afin de matérialiser votre accord à cette prolongation, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner un exemplaire du présent courrier signé par vos soins à l'adresse suivante :

La Poste
Branche Grand Public et Numérique - DTDPI
9 rue du Colonel Pierre Avia
CP CI 403
75757 PARIS CEDEX 15

En cas de refus ou de non-réponse de votre part avant la date du 24 février 2024, votre convention prendra fin à sa prochaine échéance soit le 24 février 2024. Le cas échéant, La Poste se rapprochera de vous pour définir les suites envisageables.

Veillez agréer, Madame Le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait en deux (2) exemplaires,

Pour La Poste

Isabelle LHERBIER

Directrice Transformation de la Distribution en partenariat

Membre de l'Observatoire National de la Présence Postale

Pour la Commune

Ericka BAREIGTS

Maire de la Commune

AVENANT LA POSTE AGENCE
Avenant : AVEN-2024-034842
Contrat associé : CONV-2020-023624
Date génération du document : 29/01/2024 à 07:24



DOCA-800424

9626

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA POSTE AGENCE « SAINT FRANCOIS AP »

AVENANT LA POSTE AGENCE
Point de Contact : 974620 - SAINT FRANCOIS AP
Adresse : AU COEUR DES BAMBOUS 125 ROUTE DE SAINT FRANCOIS - 97400
Nom de la commune : Saint-Denis
Etablissement d'attache : ST DENIS CAMELIAS - 974680
Type de point de contact : Agence postale
Type de partenariat : LPA COMMUNALE
Type de dispositif : Sans Equipement
Date de début de validité : 25/02/2024



Entre,

La Poste, Société Anonyme, au capital de 5 857 785 892 euros, dont le siège social est situé au 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 356 000 000, représentée par Catherine DAHIREL en qualité de Directrice Exécutive de La Poste de La Réunion,

D'une part,

Et

La Commune de Saint-Denis représentée par Mme Ericka BAREIGTS en qualité de Maire

D'autre part.

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Renouvellement de la convention LPAC St-Francois – St-Denis.

ARTICLE 2. HORAIRES D'OUVERTURE

Horaires d'ouverture au public de La Poste Agence de Saint-Denis à compter du 25/02/2024

La Poste Relais sera ouverte :

Lundi	de 8 heure à 12 heure	Jeudi	de 8 heure à 12 heure
Mardi	de 8 heure à 12 heure	Vendredi	de 8 heure à 11 heure
Mercredi	de 8 heure à 12 heure	Samedi	Fermé
		Dimanche	Fermé



ARTICLE 3. AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention originale sont sans changement

Pour signature électronique

Pour La Poste

Pour la Commune



Objet : Prolongation de 1 an de la durée de la convention La Poste - La Poste Agence Communale (LPAC) arrivant à échéance en 2024.

Madame La Maire,

Comme annoncé dans le courrier commun La Poste – AMF en date du 19 décembre, la convention signée le 24 février 2020 entre La Poste et votre commune arrive à sa prochaine échéance le 24 février 2024.

Cette convention avait été établie à partir d'un modèle de convention rédigé conjointement entre La Poste et l'AMF en 2011. La Poste et l'AMF ont décidé de mettre à jour ce modèle de convention afin de mieux répondre aux nouveaux besoins des usagers et des territoires.

Ainsi, nous vous proposons de proroger votre convention pour une durée limitée à 1 an afin de vous faire bénéficier à l'issue de cette période des évolutions contenues dans la nouvelle convention.

Pendant cette période, votre interlocuteur habituel de La Poste se tient naturellement à votre disposition.

Afin de matérialiser votre accord à cette prolongation, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner un exemplaire du présent courrier signé par vos soins à l'adresse suivante :

La Poste
Branche Grand Public et Numérique - DTDPI
9 rue du Colonel Pierre Avia
CP CI 403
75757 PARIS CEDEX 15

En cas de refus ou de non-réponse de votre part avant la date du 25 février 2024, votre convention prendra fin à sa prochaine échéance soit le 25 février 2024. Le cas échéant, La Poste se rapprochera de vous pour définir les suites envisageables.

Veuillez agréer, Madame La Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait en deux (2) exemplaires,

Pour La Poste

Isabelle LHERBIER

Directrice Transformation de la Distribution en partenariat

Membre de l'Observatoire National de la Présence Postale

Pour la Commune

Ericka BAREIGTS

Maire de la Commune